



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE**

Département du Calvados

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU 26/06/2025**

L'an **deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin**, à **17h30**, le Bureau de la communauté de communes Terre d'Auge, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents en début de séance : M. COGE Dorian, Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. POTTIER David, Mme FESQUET Christelle, M. ASSE Christian, M. CARREL Pierre, M. DESHAYES Yves, M. HUET Eric, M. MARIN Jean François, M. MAYEUX Laurent, M. ROSEAU Jérémy, M. VALLEE Jacques, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL BOULANGER Delphine, M. LEBRUN Joël, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard.

Étaient absents excusés : Mme EBRARD Sylviane, Mme COTHIER Florence, M. MARIE Sylvain, M. DUTACQ Jean.

Étaient absents non excusés en début de séance : Mme ANQUETIL Edwige, Mme BOIRE Sandrine.

Procurations : Mme EBRARD Sylviane en faveur de Mme MARTIN Martine, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Delphine CARVAL BOULANGER.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-011 : Validation du procès-verbal du 15 mai 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 15 mai 2025 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 15 mai 2025, ci-annexé

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-012 : Attribution du marché de réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil en Auge

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL- 2020-035 en date du 16 Juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics ;

Vu les crédits prévus au budget 2025 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises concernant la réfection de la toiture du bâtiment B de l'école du breuil en Auge ;

Vu que la communauté de communes Terre d'Auge a contacté quatre entreprises le 4 mai 2025, en déposant sur le profil d'acheteur le dossier de consultation lançant la mise en concurrence selon la procédure du code de la commande publique. La date limite de réception des offres est fixée au 2 juin 2025 à 12h00 ;

Vu que 2 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

Vu l'analyse des offres selon les critères fixé dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établie par le pôle sport, interventions techniques, suivi de travaux ;

Vu la négociation engagée le 10 juin 2025 avec les 2 candidats fixant au mardi 17 juin 2025 à 12h00 la réception des offres optimisées ;

Vu que les 2 entreprises ont remis une offre optimisée dans les délais impartis ;

Vu l'analyse des offres optimisées selon les critères fixé dans le DCE a été établie par le pôle sport, interventions techniques, suivi des travaux ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Rénov Concept est la mieux disante ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil-Auge, afin de préserver l'intégrité du bâtiment, d'assurer la sécurité des élèves et du personnel, et d'améliorer l'isolation thermique par la mise en œuvre d'une sous-toiture ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réfection de la toiture du bâtiment B de l'école au Breuil en Auge à l'entreprise Rénov Concept pour un montant de 56 425.26€ HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Attribution du marché de travaux de réfection de drainage du terrain de football annexe sur le complexe sportif Michel d'Ornano à Pont-l'Évêque

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par l'arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL- 2020-035 en date du 16 Juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics ;

Vu les crédits prévus au budget 2025 ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) concernant les travaux de réfection des drainages du terrain de football annexe sur le complexe sportif Michel d'Ornano ;

Vu que la communauté de communes Terre d'Auge a contacté trois entreprises le 10 juin 2025, en déposant sur le profil d'acheteur le dossier de consultation lançant la mise en concurrence selon la procédure du code de la commande publique. La date limite de réception des offres est fixée au 24 juin 2025 à 12h00 ;

Vu l'analyse des offres selon les critères fixé dans le DCE a été établie par le pôle sport, interventions techniques, suivi de travaux ;

Considérant que l'offre de la société xx est la mieux disante ;

Considérant qu'il est essentiel de procéder à la réfection complète du système de drainage du terrain de football annexe du complexe sportif Michel d'Ornano à Pont-l'Évêque. En effet, l'infiltration d'eau et l'humidité prolongée menacent la pérennité du terrain en accélérant son usure, provoquant déformations ou affaissements. Ces travaux garantiront une stabilité durable, préserveront la qualité du sol et permettront de réduire les coûts de maintenance à long terme en évitant des réparations fréquentes ou des travaux partiels ;

0 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-013 : Actualisation du règlement de déchèterie et du règlement de vignette

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération BU_DEL_2019_19 du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2019 modifiant le règlement intérieur de déchèterie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 7 mai 2025 et du 16 juin 2025 ;

Considérant la mise en place des vignettes d'accès en déchèterie au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant le changement de sens de circulation de la déchèterie à Pont-l'Évêque au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et modifier le règlement intérieur des déchèteries ;

Les services de la communauté de communes Terre d'Auge ont travaillé pour actualiser et modifier le règlement intérieur des déchèteries intercommunales.

De nombreuses modifications ont été apportées notamment concernant :

- Les catégories d'usagers ayant accès aux déchèteries,
- Les catégories de véhicules ayant accès aux déchèteries,
- Les conditions de dépôt de l'amiante,
- Les conditions d'accès des usagers en déchèterie avec la mise en place de vignettes,
- La rédaction d'un règlement de vignette annexé au règlement intérieur
- Les modalités de facturation,
- Les limitations des apports en déchèterie.

Ces changements ont été présentés en commission Environnement les 7 mai 2025 et 16 juin 2025. La commission a émis un avis favorable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission Environnement, le Bureau communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des déchèteries tel que présenté
- **D'AUTORISER** le Président à signer le règlement et toutes les pièces s'y rapportant

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2025-014 : Travaux de compensation écologique sur la zone d'activités des Isles à Bonneville-La-Louvet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_DEL_2024_087 du 26 septembre 2024, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides sur la commune de Bonneville-La-Louvet du 15 juin 2023 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la création d'une zone d'activité sur la commune de Bonneville-La-Louvet entraînant des travaux de compensation écologique ;

Considérant que les travaux de compensation écologique seront réalisés sur une parcelle appartenant à la commune de Bonneville-La-Louvet ;

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux de compensation écologique en 2025 ;

Considérant qu'une entreprise a répondu dans les délais impartis ;

Considérant la négociation portée par la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention de mise à disposition d'un terrain pour la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides sur la commune de Bonneville-La-Louvet (numéro de parcelles, localisation des travaux, modalités d'entretien)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de compensation écologique sur la commune de Bonneville-La-Louvet pour un montant de 53 497,10 € HT soit 64 196,52 € TTC, à la société LAFOSSE.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION
